Cour
Pénale
Internationale

International
Criminal
Court

Original : anglais

N° ICC-01/04-01/06 OA 17 OA 18
Date : 1er octobre 2010

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit : **M. le juge Sang-Hyun Song, Président**
M. le juge Erkki Kourula
Mme la juge Anita Ušacka
M. le juge Daniel David Ntanda Nsereko
Mme la juge Sanji Mmasenono Monageng

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

AFFAIRE
LE PROCUREUR c. THOMAS LUBANGA DYILO

Public

Ordonnance portant calendrier concernant les arrêts relatifs aux appels interjetés par le Procureur contre les décisions de suspendre l'instance et de libérer Thomas Lubanga Dyilo rendues par la Chambre de première instance I

Ordonnance à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur
Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint
M. Fabricio Guariglia

Le conseil de la Défense
M[e] Catherine Mabille
M[e] Jean-Marie Biju-Duval

Les représentants légaux des victimes
M[e] Paul Kabongo Tshibangu
M[e] Carine Bapita Buyangandu
M[e] Luc J. M. Walleyn

Le Bureau du conseil public pour les victimes
Mme Paolina Massidda

GREFFE

Le Greffier
Mme Silvana Arbia

La Chambre d'appel de la Cour pénale internationale,

Saisie de l'appel interjeté par le Procureur contre la « Décision relative à la requête urgente du Procureur aux fins de modification du délai de communication de l'identité de l'intermédiaire 143 ou de suspension de l'instance dans l'attente de consultations plus approfondies avec l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins » rendue le 8 juillet 2010 par la Chambre de première instance I (ICC-01/04-01/06-2517-Conf), et

De l'appel interjeté par le Procureur contre la décision de libérer Thomas Lubanga Dyilo rendue oralement par la Chambre de première instance I le 15 juillet 2010 (ICC-01/04-01/06-T-314),

En application de l'article 83-4 du Statut et de la règle 158-2 du Règlement de procédure et de preuve,

Rend la présente

ORDONNANCE PORTANT CALENDRIER

Les arrêts relatifs aux appels susmentionnés seront rendus en audience publique le 8 octobre 2010 à 14 h 30.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

M. le juge Sang-Hyun Song
Juge président

Fait le 1er octobre 2010
À La Haye (Pays-Bas)